

N° 98 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-11-2006

« *Le musc ne reste pas caché.* » (Proverbe persan.) Dernier numéro paru : 1^{er}-10-2006 (17^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. sect. » : renvoi à une section du présent numéro.)

I ■ Collectif des déboulonneurs : la correctionnelle pour sept barbouilleurs parisiens

Le Collectif des déboulonneurs (V. sect. IX), né à Paris et entré en action fin **novembre 2005** (LP n^{os} 91 à 97), a de nouveau barbouillé, comme prévu, fin octobre. Extension au niveau national en cours. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyen d'action : désobéissance civile non-violente en légitime réponse.

Octobre 2006. Le 27, à 19 h, à **Lille** (rue de Cambrai), 2 panneaux de l'afficheur Avenir ont été barbouillés par 1 militant, devant 40 personnes, dont 2 ou 3 journalistes. Interprétation du « Barbouilleur ». Article avec photo dans *La Voix du Nord* du 28. Le 28, à 16 h, à **Paris** (gare d'Austerlitz, en bas du boulevard de l'Hôpital), 2 panneaux de l'afficheur Clear Channel ont été barbouillés par 7 militants, devant 80 personnes, dont plusieurs journalistes et 2 élus (Charlotte Nenner, Verts, et Jean-François Pellissier, Alternatifs, ce dernier en écharpe tricolore), et en présence de la police. Les barbouilleurs ont passé quatre heures au commissariat de l'avenue du Maine, avant d'en ressortir avec une convocation devant la 29^e chambre du tribunal correctionnel, le 12 janvier à 9 h, pour « avoir volontairement dégradé collectivement des panneaux publicitaires, dégradation dont il est résulté un dommage grave, en l'espèce par de la peinture indélébile (*sic*) » ; sur le fondement des articles 322-3, 1^o et 322-1 al. 1 du Code pénal, les militants encouront 75 000 euros d'amende et cinq ans de prison. Dépêche de l'Agence France Presse le 29, et, le 30, article avec photo dans *Le Parisien* et brèves dans *Le Figaro*, *Aujourd'hui en France*, *Métro*, *20 Minutes*... L'avocat François Roux, qui avait défendu les barbouilleurs de Montpellier l'été dernier (LP n^o 96), a été de nouveau sollicité. (Photos et comptes rendus détaillés : www.deboulonneurs.org, www.bap.propagande.org.)

À noter que le collectif de Rouen organise une rencontre-débat le 24 novembre (V. sect. VIII).

II ■ Je passe en correctionnelle (par le rédacteur du *Publiphobe*)

Après 25 ans et 17 jours de lutte antipublicitaire (je suis devenu publiphobe le 11 octobre 1981), après 5 ans et 281 jours de lutte non-violente au grand jour (je suis devenu barbouilleur le 20 janvier 2001), après 11 mois et 28 jours de participation au Collectif des déboulonneurs, j'ai enfin obtenu le procès que je désirais tout en le craignant : je passe en correctionnelle le 12 janvier 2007 à 9 heures, au Palais de justice (Paris), devant la 29^e chambre. (Non pas au titre de rédacteur du *Publiphobe*, mais à titre personnel, et avec six de mes compagnons de combat.)

Qu'ai-je fait pour cela ? Le 28 octobre 2006, en public et en même temps que six autres militants, j'ai barbouillé un panneau publicitaire sur la façade de la gare d'Austerlitz. Avec une bombe de peinture, j'ai écrit : « Détrônons les étrons. » Au bout de quatre heures passées au commissariat (où j'ai déclaré à l'officier qui m'interrogeait que j'avais commis cet acte de « légitime réponse » en vue d'obtenir la Légion d'honneur), j'ai reçu une convocation devant le tribunal correctionnel (V. sect. I).

Vous pouvez m'envoyer un message de soutien privé, ou bien une déclaration publique qui sera probablement jointe aux autres dans un « livre d'or », vers le nouvel an. Se sont déjà manifestés : un ancien ambassadeur, défenseur de la langue française, un pianiste de boogie-woogie, un sociologue de renommée internationale, un flûtiste du Kremlin-Bicêtre, un directeur de recherches émérite au CNRS, un ancien conseiller culturel, un économiste, chantre de la décroissance, un linguiste, professeur d'université émérite, un militant antinucléaire, un géologue non-violent, et même une spécialiste de mercatique et de développement durable. (Chèques de soutien à l'ordre du « Collectif des déboulonneurs », 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris.)

III ■ Langue de téléspectateur

Point n'est besoin d'avoir la télévision (ou plutôt d'être eu par elle) pour observer les dégâts de cette machine à propager les virus : tout le monde a, dans son entourage, au moins un téléspectateur, qu'il suffit d'écouter. Par exemple, le téléspectateur finit par dire : « Ce que j'ai peur, c'est que les beaux paysages disparaissent. » Le non-téléspectateur, lui, s'obstine à dire : « Ce dont j'ai peur, c'est que les beaux paysages disparaissent. »

IV ■ Paysages de France libère Villabé (Essonne)

En 2002, Paysages de France alerte le maire de Villabé sur la hauteur excessive (20 m) de l'enseigne de supermarché qui borde l'autoroute du Sud, et demande au PDG de la chaîne de supermarchés de démonter l'enseigne. En 2003, l'association reprend contact avec le maire. En mai 2005, elle lui demande de mettre la chaîne en demeure de démonter l'enseigne ; le préfet se voit, par précaution, adresser une copie de cette demande. En décembre, l'association avertit le préfet que, faute d'arrêté de mise en demeure, l'association demandera réparation du préjudice subi. Janvier 2006 : le préfet prend l'arrêté de mise en demeure mais l'adresse à un syndicat de copropriétaires qui n'est pas responsable du dispositif. Juin : l'arrêté est enfin notifié à la chaîne par le préfet, qui la met en demeure de démonter ou mettre en conformité son dispositif illégal dans un délai de 15 jours. Fin septembre : l'enseigne est toujours là. Début octobre : l'enseigne est démontée. Mais le mât reste en place. « Un mât visible depuis les marais de la basse vallée de l'Essonne, considérés comme le joyau verdoyant du secteur. Problème : la tour aujourd'hui dénudée sert également d'implantation à des antennes-relais [de téléphonie mobile]... », comme l'écrit *Le Parisien* du 11 octobre 2006.

V ■ Don d'organes et supermarchés : la greffe impossible

Lettre ouverte à la présidente de France ADOT (Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains)

Madame la Présidente, à la fin des années 1980, je me suis trouvé en possession d'une certaine somme d'argent que, pour des raisons personnelles qui n'avaient rien de médical, j'ai décidé de donner à votre fédération. Préférant m'adresser à Dieu plutôt qu'à ses saints, j'ai obtenu un entretien avec le professeur Jean Dausset, prix Nobel de médecine, à l'origine de la création de votre fédération. Non sans étonnement, il m'a reçu, incognito et anonymement, dans son petit bureau près du boulevard Saint-Germain, à Paris, et m'a remercié de mon geste. À la même époque, j'ai adhéré à votre fédération, portant dès lors ma carte de donneur en permanence dans mon portefeuille pour que mes organes fussent prélevés après ma mort.

Le 2 novembre 2004, votre secrétariat m'a envoyé ma nouvelle carte, accompagnée d'un dépliant, où j'ai déniché, tout à la fin, en minuscule (comme si le choix du graphisme et des caractères avait été dicté par la honte...), le logo d'une chaîne de supermarchés. D'une des chaînes les plus polluantes pour nos paysages, les plus nocives pour le libre arbitre, les plus nuisibles pour l'équilibre social et économique, et probablement les plus dangereuses par leurs atteintes à la qualité de l'alimentation.

Avant de vous écrire la présente, je me suis enquis, auprès de votre secrétariat, si ladite chaîne était toujours votre partenaire : on m'a confirmé qu'elle payait une partie de vos dépliants, brochures et affiches en échange de la présence de son logo sur ces documents. Le choix de votre mode de financement vous appartient. Le choix du devenir de mes organes m'appartient. Jusqu'à nouvel ordre, et nonobstant votre devise « Au nom de la vie », mes organes ne répondront plus à l'appel de forces mortifères.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes regrets les plus sincères. Yvan Gradis.

VI ■ Montauban : guerre tiède entre « Antipub 82 » et « Propub 82 »

Montauban, comme toute la France, est atteint par la lèpre publicitaire. Mais le chef-lieu du Tarn-et-Garonne, depuis quelques années déjà dans le collimateur de l'association Paysages de France, regorge en outre de féroces militants antipublicitaires qui, depuis un an, bâche en main et tract entre les dents, recouvrent chaque mois les panneaux les plus polluants (LP n°s 94 à 96). Comble de l'humiliation pour leurs propriétaires : la presse a largement fait écho à ces actions du collectif Antipub 82 ! La ville s'est donc enfin résolue à réunir, le 19 octobre 2006, défenseurs et prédateurs des paysages, en vue de se doter d'un règlement local de publicité. Toutefois, le projet présenté par la mairie a été dénoncé par les protecteurs de l'environnement pour ses probables effets pervers, au premier rang desquels l'entérinement du format français le plus répandu : le panneau de 4 x 3 mètres.

C'est dans ce contexte que l'association Propub 82 a été créée par le représentant local (Alain Palomba) de l'afficheur Avenir, comme l'a révélé *La Dépêche du Midi* du 31 octobre. Outre de diffuser une pétition destinée au maire et au préfet, la nouvelle association a pour buts de « sauvegarder les dizaines de milliers d'emplois que génère la publicité extérieure dans notre pays » et de contrecarrer Antipub 82 qui bâche « des dispositifs publicitaires en toute illégalité et en toute impunité ». L'afficheur se serait même laissé aller à des menaces : « Propub 82 n'autorisera plus de nouvelles actions de bâchage sur des dispositifs conformes à la réglementation. Si Antipub 82 devait passer outre, nous serions là pour les en empêcher. Et s'ils avaient la mauvaise idée d'employer la manière forte, qu'ils sachent qu'en état de légitime défense nous avons les moyens de nous défendre. »

Antipub 82 a diffusé un droit de réponse. Extrait : « Selon lui [M. Palomba], les peintres en lettres, les créateurs, les usines de papier, les vendeurs d'encre pourraient être ruinés par les "écolos" d'Antipub. Nous aimerions qu'il ait le même intérêt pour les Montalbanais dont l'espace public se transforme au fil du temps en temple à ciel ouvert du mercantilisme. »

Antipub 82 : aleluis@club-internet.fr. Propub 82 : 60, impasse des Chênes, 82370 Saint-Nauphary.

VII ■ Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle (modèle de lettre)

Modèle de lettre imaginé par François Jourde (Paris), fin 2005, pour accompagner le paiement de la taxe d'habitation.

« Madame, Monsieur, Étant locataires au 1^{er} janvier 2005 d'un appartement à Paris, c'est de plein droit que nous sommes redevables de la taxe d'habitation annuelle de 223 euros. Vous trouverez ci-joint un chèque d'un montant correspondant. Cette somme comprend notamment notre participation au traitement des déchets constitués par les 40 kg de prospectus publicitaires, non sollicités, que nous avons reçus cette année dans notre boîte aux lettres. Considérant qu'il serait juste que les producteurs de ces imprimés non sollicités supportassent le coût de ce traitement, qui s'élève à plus de 110 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales, nous pourrions à l'avenir envisager de déduire de notre taxe d'habitation le montant de cette participation. Nous souhaitons en effet que soit instituée une taxe payable par les commanditaires de ces prospectus, selon le principe du pollueur-payeur.

Par ailleurs, nous n'avons jamais possédé, ni au 1^{er} janvier 2005 ni aujourd'hui, aucun poste de télévision ou autre récepteur assimilé. Le paiement de la redevance audiovisuelle ne nous échoit donc pas. Nous envisagerons peut-être de devenir téléspectateurs ou auditeurs occasionnels des services publics audiovisuels, lorsque ceux-ci cesseront de nous transformer en cibles, en se mettant au service du plus offrant via la publicité. Celle-ci constitue une agression insupportable, indigne du bien commun : la majorité de la population française a d'ailleurs historiquement toujours été opposée à l'introduction ou à l'augmentation des temps consacrés à la réclame commerciale. Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations. »

VIII ■ Agenda

21 novembre 2006, Paris : réunion publique de R.A.P., 22, rue Boulard (métro Denfert-Rochereau), de 20 heures à 23 heures.

24 novembre, Rouen : rencontre-débat du Collectif des déboulonneurs, de 20 h 30 à 22 h 30, à la MJC L'Oreille qui Traîne, place des Faïenciers (métro Saint-Sever).

24-25 novembre, Lille, Montpellier, Paris, Rouen... : barbouillages du Collectif des déboulonneurs (Paris : 19 h 30, métro Edgar-Quinet).

IX ■ Carnet d'adresses

- *Casseurs de pub* (la revue de l'environnement mental) : 11, pl. Croix-Pâquet, 69001 Lyon ; www.casseursdepub.org.

- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris ; deboulonneurs@no-log.org ; www.deboulonneurs.org.

- La Meute (réseau contre la publicité sexiste) : 163, r. de Charenton, 75012 Paris ; internet : www.lameute.fr.

- Paysages de France : M.N.E.I., 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; internet : www.paysagesdefrance.free.fr.

- Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) : 53, r. Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; internet : www.antipub.net.

X ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes + une enveloppe timbrée à votre adresse.

- Série complète des 97 numéros parus (12 euros, port et enveloppe compris).

XI ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 6 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]

- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 98 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tph. 01 45 79 82 44.

(Les 93 premiers numéros du *Publiphobe* sont téléchargeables gratuitement sur le site internet : www.indesens.org.)